

Action nationale pour la non pose ou la dépose d'un Linky pour les personnes électrohypersensibles

[Différents jugements intervenus récemment](#), notamment l'arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 29 novembre 2023, davantage centrés sur la nécessité de protéger les victimes, ouvrent la **possibilité de demander la non installation d'un Linky – ou sa désinstallation – par simple courrier accompagné d'un dossier médical prouvant l'électrohypersensibilité.**

Bien sûr, Enedis n'acceptera pas cette démarche seulement administrative du premier coup, c'est pourquoi nous vous proposons une action collective destinée à **installer un rapport de force** avec cette société.

Dans un premier temps, l'objectif est d'inonder Enedis de courriers, car cette opération sera menée sur toute la France sur une même période.

Dans un deuxième temps, en cas de non réponse ou de refus, une action judiciaire pourra être engagée sur le modèle de celle qui a permis à Joseph Cascina de gagner en 1^{er} instance à Saint Etienne, puis en appel à Lyon.

Nous vous proposons deux modèles de lettres à adapter à votre situation, à envoyer en RAR à Enedis
- pour demander **de ne pas installer un Linky pour raison médicale**
- pour demander **la désinstallation d'un Linky pour raison médicale**

La particularité de ces courriers par rapport à tous ceux que vous avez pu déjà envoyer est l'argumentaire juridico-médical nouveau, lequel reprend les termes du jugement de la Cour d'appel de Lyon. Cette lettre est donc extrêmement pertinente au plan juridique et médical.

Pour asseoir cette pertinence, **vous devez accompagner votre courrier d'un dossier médical solide**, constitué des différents certificats médicaux en votre possession témoignant de votre électrohypersensibilité, des autres soucis graves de santé liés à votre état d'EHS, de toutes vos démarches de soins entreprises suite à l'apparition de ce handicap.

Ce dossier médical est la **pièce centrale de votre argumentaire**, il est donc à constituer avec soin, très tôt et avec le recours à des spécialistes les plus incontestables possible. Vous pouvez aussi y joindre des attestations de témoins (famille, amis, voisins...), des actes d'huissier...

Bien sûr, **il faut relier tous ces problèmes de santé à la pose du Linky et à lui seul**, et non à l'usage d'internet ou de smartphones, à la présence d'antennes relais. C'est indispensable pour **établir le lien de causalité entre le Linky et ses effets sur votre santé.**

Ainsi, soit vous n'étiez pas EHS et, dans la foulée de la pose, vous l'êtes devenu ; soit vous étiez EHS et, suite à cette pose, vos problèmes de santé se sont aggravés ; soit vous refusez la pose de ce Linky car vous êtes déjà EHS et vous savez par vos connaissances que le Linky aggrave votre état de santé.

Voici en italique les conseils de Joseph pour cette opération:

« En ce qui concerne les certificats médicaux, c'est bien évidemment un plus. Dans mon cas ... les symptômes sont apparus dès la pose du linky. J'ai contacté ENEDIS de suite qui n'a rien voulu savoir. J'ai donc commencé à constituer mon dossier, en leur apportant les éléments qui prouvaient que mes soucis étaient bien en lien avec la pose du linky. En plus des certificats médicaux, j'ai joint d'autres éléments (IRM cérébrale, facture de retrait de plombages au niveau des dents...), qui ont montré aux juges que j'avais cherché – et pas trouvé – d'autres causes possibles. »

Si malgré sa pertinence, ce courrier s'avérait insuffisant et qu'Enedis s'obstine toujours dans son refus à prendre en considération vos demandes, vous feriez **la 2e étape de cette opération : saisir la justice** avec un avocat motivé. A ce niveau nous vous conseillerions un avocat local.

Signataires de l'action

ACCU 71

Alter Ondes 35

InfoLinkySOL (69)

Ly'ondes (69)

Robin des toits

Stop Linky 5G Loire

Stop Linky 5G 43 – Marches du Velay -

Rochebarron

Dany

Nathalie

Marie-France

Jocelyne

Marie-France

Denis et Joseph

Christine et Jean-Claude

asso-accu@hotmail.com

alterondes35@protonmail.com

infolinky.sol@gmail.com

joc6942@protonmail.com

contact@robindestoits.org

StopLinky5GLoire@protonmail.com

stopleftky43mvr@riseup.net

Modèle de lettre pour demander de ne pas installer un Linky pour raison médicale

M Mme.
N° de Client :
N° du point de livraison :
..... le.....2024

ENEDIS
Tour ENEDIS – 34 place des Corolles 92079 PARIS La Défense

Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception N°

Objet : Mise en demeure – Refus du compteur linky pour électrohypersensibilité

Madame, Monsieur le représentant légal,

A l'instar des personnes équipées d'un compteur Linky devenues électrohypersensibles (EHS) à la suite de la pose de ce compteur, et qui se le sont vu retirer, je réclame en amont de cette pose, en tant que EHS, la prise en considération de mon refus de ce compteur Linky.

En effet, (selon les circonstances vous indiquez votre situation par ex):

- a) suite à mes démarches auprès de vos services pour le changement de mon compteur électronique blanc non évolué défaillant contre un identique.
- b) (ou bien) suite à mes démarches auprès de vos services pour le refus de mise en service pour mon raccordement au réseau sans Linky.
- c) (ou bien) une autre raison et vous la citez....suite à mes démarches auprès de vos services pour ... et vous citez votre raison.

- a) Vous persistez à ne pas prendre en considération mon refus du Linky et à tenter de me l'imposer à tout prix.
- b) (ou bien) Vous persistez à ne pas prendre en considération mon refus du Linky et ainsi vous m'obliger à l'accepter par le chantage à la coupure de courant.

Or, je vous rappelle que je suis EHS, et que ce compteur Linky est reconnu préjudiciable à la santé des personnes EHS. Mon état d'EHS est attesté par *mon ou mes* certificats médicaux joints, datés du ..., délivrés par ...

En effet, il est reconnu que l'exposition subie et imposée par des appareils émetteurs non désactivables constitue un dommage imminent pour la santé au sens de l'*alinéa 2 de l'article 835 du Code de procédure civile*.

Compte tenu de la forme invalidante de ce syndrome EHS, je dois mettre en œuvre toute mesure d'évitement de ces appareils émetteurs non désactivables tel ce compteur Linky .

Les arguments invoqués par vos défenseurs pour relativiser votre responsabilité et ainsi refuser la prise en compte de mon EHS, - l'exposition aux émissions radioélectriques serait trop faible donc pas recevable - sont d'ailleurs écartés par les jugements du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne (*ordonnance du 05 janvier 2023*) et de la Cour d'Appel de Lyon (*arrêt du 29 Novembre 2023*). Ceux-ci inscrivent les symptômes constatés par les médecins dans la définition d'un « *syndrome idiopathique, c'est-à-dire d'une affection définie en elle-même et dont les causes ne sont pas scientifiquement établies* ».

La même Cour d'Appel a d'ailleurs souligné que votre société devait respecter le principe de précaution tel que défini à l'*article L.110-1, II, 1° du Code de l'environnement* car vous y êtes tenu en qualité de société en charge d'une mission de service public. Elle confirme que « *les incertitudes scientifiques* », évoquées par vos défenseurs, « *quant aux causes des symptômes ne doivent pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à faire cesser le trouble occasionné* » (incertitudes néanmoins bien relatives quand on sait que de nombreuses études

menées par des scientifiques indépendants aboutissent à la conclusion d'une réelle toxicité pour les êtres vivants des ondes électromagnétiques artificielles quel que soit le niveau d'exposition à ces ondes).

Elle en déduit l'obligation de ne pas exposer l'abonné à de nouvelles pollutions électromagnétiques, médicalement contre-indiquées, et donc de ne pas imposer le compteur Linky (qui utilise le CPL pour communiquer), mais de lui installer un compteur non-communicant, sans CPL.

C'est ce que je vous demande de faire pour mon propre cas : cesser de m'imposer votre Linky à tout prix.

A défaut, je serai contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts.

Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

M.

Pièces jointes

- certificat médical ...

Modèle de lettre pour demander la désinstallation d'un Linky pour raison médicale

M

Mme.

.....

.....

.....

N° de Client :

N° du point de livraison :

ENEDIS

Tour ENEDIS – 34 place des Corolles

92079 PARIS La Défense Cedex

..... le.....2024

Lettre recommandée avec accusé de réception N°

Objet : Mise en demeure – Demande de retrait du compteur linky pour électrohypersensibilité

Madame, Monsieur le représentant légal,

Le compteur Linky installé par vos services pour le décompte de ma consommation électrique se révèle dangereux pour ma santé.

En effet, selon votre situation médicale, vous précisez :

- a) Il a déclenché chez moi, suite à la pose, l'apparition d'un syndrome d'hypersensibilité électromagnétique ou "*syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuées aux champs électromagnétiques*" (SICEM – EHS). Celui-ci est attesté par le certificat médical joint, daté du ..., délivré par ...
- b) Il a déclenché chez moi, suite à la pose, une aggravation de mes symptômes d'électrohypersensibilité électromagnétique ou "*syndrome d'intolérance environnementale idiopathique attribuées aux champs électromagnétiques*" (SICEM – EHS). Celui-ci est attesté par le certificat médical joint, daté du ..., délivré par...
- c) Il a déclenché chez moi, suite à la pose, une aggravation de mon état de santé (de mon cancer, de ma sclérose en plaque....) qui s'est dégradé de façon importante. Celui-ci est attesté par le certificat médical joint, daté du ..., délivré par...

L'exposition subie et imposée à des appareils émetteurs non désactivables constitue un dommage imminent pour ma santé au sens de l'*alinéa 2 de l'article 835 du Code de procédure civile*. Les symptômes permanents qui en résultent se sont manifestés dès la pose du compteur Linky, et systématiquement depuis, avec la même acuité.

De plus, ceux-ci entraînent chez moi des variations inhabituelles de l'humeur et de la fatigue qui caractérisent une forme invalidante de ce syndrome compte tenu de la gêne sociale et de la nature des mesures d'évitement que je dois mettre en œuvre.

Les arguments invoqués par vos défenseurs pour relativiser votre responsabilité - l'exposition aux émissions radioélectriques serait trop faible donc pas recevable - sont d'ailleurs écartés par les jugements du Tribunal Judiciaire de Saint Etienne (*ordonnance du 05 janvier 2023*) et de la Cour d'Appel de Lyon (*arrêt du 29 Novembre 2023*). Ceux-ci inscrivent les symptômes constatés par les médecins dans la définition d'un « *syndrome idiopathique, c'est-à-dire d'une affection définie en elle-même et dont les causes ne sont pas scientifiquement établies* ».

La même Cour d'Appel a d'ailleurs souligné que votre société devait respecter le principe de précaution tel que défini à l'article L. 110-1, II, 1° du Code de l'environnement car vous y êtes tenue en qualité de société en charge d'une mission de service public. Elle confirme que « *les incertitudes scientifiques quant aux causes des symptômes ne doivent pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à faire cesser le trouble occasionné* » (incertitudes néanmoins bien relatives quand on sait que de nombreuses études menées par des scientifiques indépendants aboutissent à la conclusion d'une réelle toxicité pour les êtres vivants des ondes électromagnétiques artificielles quel que soit le niveau d'exposition à ces ondes).

Elle en déduit l'obligation de ne pas exposer l'abonné à de nouvelles pollutions électromagnétiques, médicalement contre-indiquées, et donc de remplacer le compteur Linky par un compteur non-communicant.

C'est ce que je vous demande de faire pour mon propre cas.

A défaut, je serais contraint d'engager toutes voies de droit propres à la défense de mes intérêts. Vous devez de ce fait considérer la présente lettre comme valant mise en demeure, avec toutes les conséquences que la loi et les tribunaux accordent à ce type de lettre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le représentant légal, l'assurance de ma sincère considération.

M.

Pièce jointe

- certificat médical ...